



Printemps 2019

n° 13

PAGE 4

**SPECIAL
SSIAD**

L'APMAD innove

Téléconsultation

Continuité des
soins la nuit en
EHPAD

Outils connectés
pour l'aide au
diagnostic (verres
à boire connectés,
ECG connecté,
lecteur instantané
de TP-INR)

Professionnalisation de l'équipe soignante, administrative et de direction

Pour garantir des interventions de qualité, sécurisées et adaptées aux besoins des usagers, le plan de formation, adapté aux missions du SSIAD et aux personnes accompagnées, est établi annuellement. Il prend en compte les propositions des salariés.

Financement *sans frais pour l'utilisateur !*

L'Agence Régionale de Santé, l'autorité accordant l'autorisation de fonctionner, fixe les tarifs du SSIAD et donc sa dotation globale annuelle. Les prestations du **SSIAD sont financées à 100%** par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). En conséquence, l'utilisateur qui possède une attestation d'ouverture de droits à jour ne supporte aucune charge financière directe pour les interventions effectuées.

Droit des usagers et leur libre choix des prestataires

Les usagers sont libres de choisir leur Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, pharmacien, fournisseur de matériel médical, transporteur ...

Le SSIAD s'engage à leur donner des conseils sur demande et surtout à respecter leur choix.

Le SSIAD de Saint Fargeau Ponthierry et Environs, soucieux de toujours mieux répondre aux besoins et attentes des personnes accueillies

- Afin de respecter les différents droits et choix et ainsi assurer la continuité des interventions, les usagers et leur familles sont invités à **contacter** la direction et/ou l'infirmière coordinatrice du SSIAD pour la **mise à jour des éléments les concernant**.
- **En projet, l'ouverture d'un Service d'Aide à Domicile**

Pour répondre aux demandes de plus en plus fréquentes, notamment pour n'avoir qu'un seul et même interlocuteur pour les soins et l'aide à la personne, l'APMAD entame les démarches d'ouverture d'un nouveau service : un Service d'Aide à Domicile mandataire : l'utilisateur est l'employeur de son intervenant et l'APMAD l'accompagne dans les démarches : contrats, conseils, URSSAF, gestion des éléments de salaires ... au nom de l'utilisateur et sur son autorisation (mandat).

L'APMAD aura l'occasion ultérieurement de vous informer plus précisément sur ce projet.

Merci !